



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1441-087 (hébergement touristique)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 2 mai 2023 le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1441-087 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE RELATIVES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le règlement harmonise les définitions actuelles du règlement sur le zonage relatives à l'hébergement touristique avec celles de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01).

Notamment, les définitions suivantes ont été ajoutées ou remplacées :

- établissement de résidence principale;
- gîtes touristiques;
- résidence de tourisme;
- résidence principale;
- touriste.

Le règlement a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Il entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 31 mai 2023.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 juin 2023.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2023.34